

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire  
N° de dossier : 2022-01178-O

<b>Requérant(s)</b>	Rocco et Hélène Dolce, Route Principale 16, 2824 Vicques; Alain Wicky, Route Principale 16, 2824 Vicques; Jacqueline Wicky, Route Principale 16, 2824 Vicques; Monique Lovis, Route Principale 16, 2824 Vicques
<b>Auteur du projet</b>	Rocco Dolce, Route Principale 16, 2824 Vicques, 2824 Vicques
<b>Description de l'ouvrage</b>	Transformation du bâtiment n° 16 existant comprenant la réfection de la toiture, le remplacement des tuiles (couleur JURA rouge naturel), le renforcement de l'isolation, la création de deux nouvelles lucarnes en façade EST et OUEST avec revêtement en cuivre, le remplacement de deux VELUX en toiture OUEST et le changement de couleur des façades (couleur gris clair); selon plans déposés.
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Vicques, 252
<b>Lieu-dit, rue</b>	Route Principale, Route Principale 16, 2824 Vicques
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone centre, CAb
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Date de parution du JO</b>	25.08.2022
<b>Début de la publication</b>	26.08.2022
<b>Échéance de la publication</b>	26.09.2022

---

### Ouvrages

Description :

Dimensions : longueur 4.7 m, largeur 1.8 m, hauteur m, hauteur totale m.

Genre de construction : matériaux : Façades : Peinture façades gris RAL 407 / Embrasures fenêtres RAL 408. Toiture : Tuiles : Jura rouge naturel / Lucarnes : Cuivre

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 septembre 2022. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire). Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. » Vicques, le 22 août 2022